

Liste d'autoévaluation

Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles (révisée en 2018)

Section 1 — Gestion de l'accès	Autovérification ✓ ou X
1.1 Désignation des zones	
1.1.1 Zones et points d'accès contrôlés clairement identifiés.	
1.1.2 Indicateurs visuels en place pour délimiter la zone d'accès contrôlé (ZAC) et la zone d'accès restreint (ZAR).	
1.2 Mesures de contrôle des entrées, déplacements et sorties	
1.2.1 Toutes les personnes travaillant à l'exploitation avicole connaissent et comprennent l'importance ainsi que la raison d'être de la ZAC, de la ZAR et des PAC.	
1.2.2 Accès à la ZAC et à la ZAR contrôlé au moyen de mesures appropriées et de procédures courantes. Les outils, l'équipement et les installations nécessaires à l'accomplissement des procédures établies sont disponibles, fonctionnels et entretenus pour l'usage auquel ils sont destinés.	

Section 2 Gestion de la santé des animaux	Autovérification ✓ ou X
2.1 Entrées, déplacements et sorties des animaux	
2.1.1 Chaque entrée ou sortie de volailles est consignée et effectuée selon une planification appropriée et selon les mesures d'isolement ou de ségrégation nécessaires pour limiter l'introduction ou la propagation de maladies. Les personnes, l'équipement et les véhicules sont gérés de manière à veiller à ce qu'ils ne représentent pas un risque d'introduction ou de propagation de maladies.	
2.1.2 Vide sanitaire optimisé dans chaque bâtiment ou aire d'élevage.	
2.1.3 Mesures de biosécurité plus strictes mises en œuvre à l'échelle du bâtiment, de l'aire d'élevage ou du site lorsque la planification des élevages en tout plein/tout vide et le vide sanitaire ne sont pas possibles.	
2.2 Surveillance continue de l'état de santé et mesures d'intervention	
2.2.1 Surveillance des oiseaux assurée par des personnes qui savent comment faire le suivi de la santé des élevages et reconnaissent les maladies et les protocoles d'intervention rapide.	
2.2.2 Application des procédures quotidiennes d'observation et de mise à la réforme, au besoin.	
2.2.3 Registre quotidien des mortalités tenu pour chaque élevage.	
2.2.4 En cas de morbidité ou de mortalité inhabituelle, obtention d'un diagnostic auprès d'un médecin vétérinaire. Le fait de soupçonner la présence de maladies contagieuses, d'importance économique ou à déclaration obligatoire déclenche un « plan d'intervention en cas de maladie » qui oriente les individus vers les procédures appropriées à suivre.	

Liste d'autoévaluation

Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles (révisée en 2018)

Section 3 Gestion de l'exploitation	Autovérification ✓ ou X
3.1 Gestion des morts et du fumier	
3.1.1 Application de procédures quotidiennes relatives aux volailles mortes, y compris celles concernant leur collecte et leur sortie de la ZAR.	
3.1.2 Utilisation d'un système d'entreposage des volailles mortes qui en protège l'accès aux charognards (vermine, insectes et autres) et aux animaux indésirables jusqu'à leur élimination finale.	
3.1.3 Élimination des carcasses, y compris à l'exploitation avicole (incinération, compostage et enfouissement), effectuée conformément aux lignes directrices provinciales ou municipales. Si l'on fait appel à un service d'équarrissage, le ramassage aura lieu de façon à limiter tout risque pour la biosécurité.	
3.1.4 Manipulation et entreposage du fumier de manière à éliminer le risque de transport d'agents pathogènes dans les élevages de volailles.	
3.2 Nettoyage et désinfection de l'exploitation, des bâtiments, de l'équipement et des véhicules	
3.2.1 Un programme de nettoyage et de désinfection de l'exploitation, des bâtiments, de l'équipement et des véhicules est en place.	
3.3 Entretien des installations	
3.3.1 Un programme d'entretien des installations est en place.	
3.4 Gestion de l'eau, des aliments et de la litière	
3.4.1 Application d'un programme de gestion de l'eau pour faire en sorte que l'eau soit potable et conforme aux lignes directrices locales sur la consommation par la volaille.	
3.4.2 Obtention et entreposage des aliments pour volaille d'une manière limitant le risque de contamination par les agents pathogènes.	
3.4.3 La litière est reçue et entreposée de manière à réduire le plus possible les risques de contamination par des agents pathogènes.	
3.5 Programme de contrôle de la vermine	
3.5.1 Application d'un programme de contrôle de la vermine.	
3.5.2 Élimination efficace et sécuritaire des ordures.	
3.6 Programme de biosécurité et formation	
3.6.1 Toutes les personnes travaillant à l'exploitation avicole sont informées de la raison d'être et de l'importance de la biosécurité et des protocoles s'y rapportant.	
3.6.2 Toutes les personnes travaillant à l'exploitation avicole ont examiné les instructions sur la biosécurité, selon les tâches qui leur sont attribuées.	